



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 9 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	8
Nombre de présents	6
Excusés	3
Absents	2

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
4 octobre 2024 le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
16 octobre 2024

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Florence SIORAT - Caroline PERETTI –Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX

Excusé : Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Marc BÉDÉ

Procurations : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY, Marc BÉDÉ a donné procuration à Florence SIORAT.

Absents : Stéphan POURCET, Stéphane-Jean DUPHLOUX

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – INTERVENTION DE MONSIEUR ALAIN BAYLE, ARCHITECTE DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE

Monsieur BAYLE explique au conseil que le projet a pris du retard en raison de difficultés rencontrés vis-à-vis de certains collaborateurs. Le SDEHG, Enedis et le sous-traitant ont mis plus de temps que prévu pour mettre en place le réseau électrique. De plus, le Géotechnicien en charge de l'étude de sol a mis près de 4 mois afin d'établir son rapport qui n'a été reçu que le 25 septembre dernier. Ces éléments ont retardé la commande des matériaux.

Si la commune ne se heurte à aucun nouvel imprévu, la livraison de la salle des fêtes devrait avoir lieu le 1^{er} juillet 2025. Cela n'aurait donc aucun impact sur l'activité des associations qui pourraient reprendre dès le mois de septembre 2025.

Monsieur BAYLE souligne également que de faibles écoulements d'eau ont été décelés sous le bâtiment. Il sera nécessaire de prévoir une évacuation afin d'éviter tout problème d'humidité au sein du nouveau bâtiment.

Un avenant a également été pris suite au fait que l'un des bâtiments préfabriqués n'ait pas été désamianté alors qu'il devait l'être initialement. La commune ainsi que l'architecte ont saisi leurs assurances respectives à ce sujet.

Afin d'éviter un surcoût du projet en raison des avenants liés au réseau électrique et à l'amiante, monsieur BAYLE propose de retirer certains éléments dispensables au projet, à ce titre il estime que la commune peut potentiellement gagner jusqu'à 40 000 € HT. La municipalité dispose jusqu'à la fin du mois novembre pour réviser éventuellement le projet en ce sens.

II – DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-34 - OBJET : Territoires engagés pour la nature TEN

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- Action N°1 : Économie circulaire
- Action N°2 : Ilot de chaleur
- Action N°3 : Trame noire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

-Engage la commune de SAINT PIERRE DE LAGES dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

-Autorise Monsieur le Maire répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.

-Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

N° 2024-35- OBJET : Tarifs de restauration scolaires et ALSH/ALAE et application de majoration à compter du 1er novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que les tarifs des repas scolaires sont évalués en tenant compte du quotient familial.

La prise en compte du quotient familial correspondant à une certaine vision du service public et d'équité, il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service de restauration scolaire et de restauration à l'ALSH, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Pour rappel ce quotient familial est fourni à chaque famille par la CAF.
Il est calculé comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de l'année N-2 + les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Divisé par le nombre de parts}^*}$$

* Le nombre de parts correspond à :

- 2 pour les parents isolés
- 0,5 pour le 1^{er} enfant à charge
- 0,5 pour le 2^{ème} enfant à charge
- 1 pour le 3^{ème} enfant à charge
- 0,5 pour le 4^{ème} enfant à charge et au-delà
- 1 par enfant handicapé à charge

Monsieur le Maire fait part de son souhait de conserver ce mode de fonctionnement. Les tarifs suivants, votés dans la délibération 2023-50 du 15 novembre 2023, sont à ce jour toujours en vigueur :

Tranches de quotient familial mensuel	Tarifs repas scolaires	Tarifs repas ALSH/ALAE
De 0 à 1 099 €	1 €	1 €
De 1 100 à 1 499 €	3.50 €	3.50 €
De 1 500 à 1 999 €	3.90 €	3.90 €
+ de 2 000 €	4.35 €	4.35 €

Il est désormais possible pour les familles d'autoriser la commune à consulter les API, néanmoins si les familles n'octroient pas cette permission, elles devront fournir un justificatif, sous peine de se voir attribuer le tarif de facturation correspondant au quotient familial le plus élevé.

Les parents sont désormais tenus d'effectuer les inscriptions à la cantine ainsi qu'à la garderie du matin par le biais du portail famille. Si les inscriptions ne sont pas réalisées sur le planning disponible depuis l'espace personnel du portail en ligne, la commune appliquera le tarif extérieur commune d'un montant de 5.30 € par repas effectué par un enfant qui n'aurait pas été préalablement inscrit. Concernant la garderie, le tarif sera doublé pour tout enfant présent qui n'aurait pas été préalablement inscrit.

Nombre d'enfants inscrits	Tarifs garderie à la journée
1 enfant	0.80 €
2 enfants	1.40 €
3 enfants	2.00 €
Enfant supplémentaire au-delà de 3 enfants	0.50 €

L'application des majorations entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024. Les périodes de facturation resteront inchangées et seront effectuées tous les 2 mois.

Monsieur le Maire souhaite maintenir le coût des repas à 5,20 € pour les enseignants ainsi que de 5,30 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur et non scolarisés sur la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne mandat à Monsieur le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification à partir du 1^{er} novembre 2024.

N° 2024-36 - OBJET : Avenant à la convention de prestation de services entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et la commune de Saint Pierre de Lages

En raison de l'importante quantité de travaux d'entretien à effectuer au niveau des espaces verts de la commune. Monsieur le Maire propose de prolonger l'intervention des services de la communauté de communes des Terres du Lauragais sur la commune.

L'avenant proposé reviendrait à un coût de 7 630 € pour un total de 419 heures d'intervention qui auraient lieu sur l'ensemble de l'année 2024, dont 289 heures correspondant à l'avenant.

Monsieur le Maire explique au conseil que cette solution de renfort est indispensable au bon entretien des espaces publics communaux, qui ne peuvent être intégralement géré par un seul agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de services proposée par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

N° 2024-37 - OBJET : Requalification et création de voies communales

A partir du 1^{er} juin 2024, toutes les communes de moins de 2 000 habitants ont obligation de numérotter les habitations et de nommer les rues de leur territoire.

Ce devoir découle de la loi 3DS (Différenciation, décentralisation et simplification) du 21 février 2022.

Après avoir étudié un certain nombre de possibilités, monsieur le maire propose les changements de nom ainsi que les créations de voiries suivantes :

Changements :

Nom initial	Nouvelle appellation
Chemin dit de Lagarde	Chemin de Lagarde
D'en Jalaber	Chemin Bouscatel
De Germa	Chemin de Germa
D'en Rouil	Chemin de Lattes
En Curt	Chemin en Curt
De Lingrat	Chemin de Lingrat
Rue du Caoulet	Chemin du Caoulet

Créations :

Chemin de Borde Haute
Route de Vallesvilles
Impasse la Salamandre
Chemin des Albigots
Chemin les Eoules
Chemin les Roussillous
Impasse Bajole
Impasse Villebourg
Impasse les Garrigues
Chemin du Poulard

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

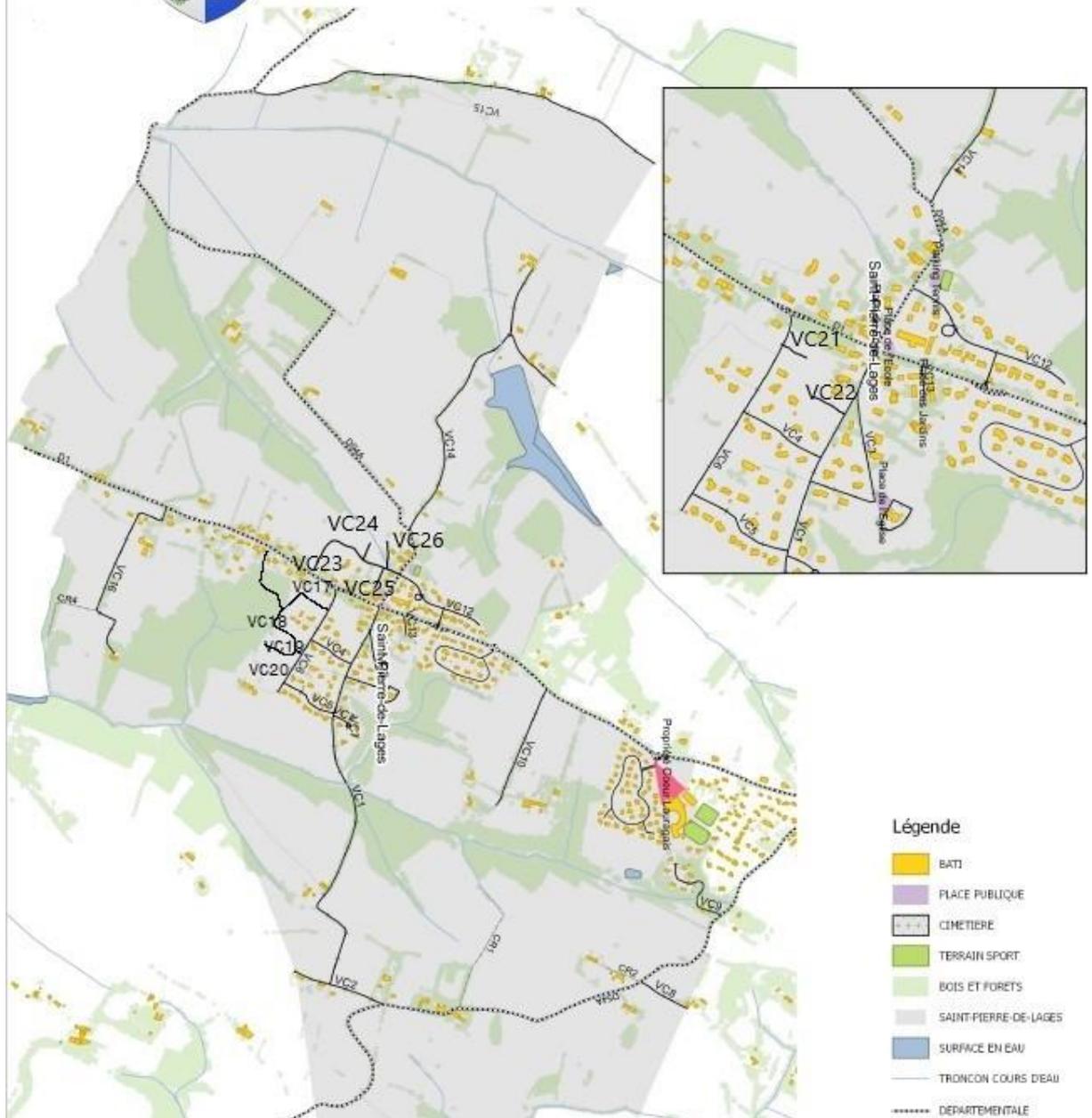
Valide l'ensemble des propositions de changement d'appellation et de création de voiries communales effectué par monsieur le Maire.

N° 2024-38- OBJET : Validation de la carte de recensement de la voirie de Saint Pierre De Lages au 9 octobre 2024

Monsieur le Maire présente au conseil pour validation, la carte de la voirie la commune ainsi que la liste de la voirie de Saint Pierre de Lages actualisé suite à la délibération 2024-37 renommant et créant de nouvelles voies communales.



Carte de la voirie de Saint-Pierre de Lages



Liste de la voirie de la commune de St-Pierre de Lages

Voie communale (VC)			
Nom	Longueur (en ml)	Localisation	Observation
VC1 Chemin des Orphelines	1552	de D1 à VC2	
VC2 Chemin de Lagarde	213	Chemin des Orphelines à la limite de Ste Foy d'Aigrefeuille	
VC3 Chemin de l'Eglise	349	de VC1 à VC1	
VC4 Chemin de Cocagne	176	de VC1 à VC6	
VC5 Allée du Pastel	230	de VC1 à VC6	
VC6 Chemin du Touron	442	de D1 à Touron	

VC7 Lotissement Beausoleil	110	de VC1 à fond lotissement	
VC9 Chemin de la Barrague	141		
VC10 Chemin Bouscatel	568		
VC12 Impasse des Albigots	538	de D94A au fond Impasse des Albigots	
VC13 Impasse Cité Jardins	70	de D1 à la Batisse	
VC14 chemin de Germa	1400	de D94A à Germa	
VC15 Chemin de Lattes	792	de D94A à Limite Vallesvilles (1584/2)	Mitoyen Vallesvilles
VC16 Chemin de Lingrat	748	de D1 à Lingrat	
VC 17 Chemin des Perrières	474		
VC 18 Impasse de la Source	95		
VC 19 Chemin des Mousserons	151		
VC 20 Chemin des Ruches	125		
VC 21 Impasse des Hauts de Gare	160	Lotissement Communal Les Hauts de Gare	
VC 22 Impasse Jean Rolland	60	Lotissement Communal Les Hauts de Gare	
VC 23 Chemin du Coteau	430	Lotissement Communal Les Vignes	
VC 24 Passage des Sureaux	35	Lotissement Communal Les Vignes	
VC 25 Passage des Passereaux	35	Lotissement Communal Les Vignes	
VC 26 Impasse des Coquelicots	34	Lotissement Communal Les Vignes	
VC 27 Chemin du Caoulet	571	De D1 à D1 ancienne V11	
VC 28 chemin des Albigots	350		
Total	9849		

Chemin rural (CR)			
Nom	Longueur (en ml)	Localisation	Observation
CR1 Chemin rural Lagarde	75	de D54A au chemin rural Lagarde	
CR2 Chemin en Curt	136	de D54A à le Poulard	
CR4 Chemin de Lingrat	284	de VC17 à Lingrat	
CR5 Chemin des Eoules	198		
Total	993		

Place publique			
Nom	Surface (en m²)	Localisation	Observation
Place de la mairie	811	devant la mairie	
Place des jardins	201	au fond de la Cité Jardins	
Place de l'Eglise	1017	devant l'église	
Place de l'Ecole	411	devant l'école	
Parking Tennis	825	devant le tennis	
Total	3265		

Voie verte			
Nom	Longueur (en ml)	Localisation	Observation
VV1 Giratoire Monplaisir	475	Avenue de Vallesvilles	
VV2 Giratoire Monplaisir	721	Chemin de Combebernat	

Total	1196
-------	------

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De valider la carte de la voirie de Saint Pierre De Lages ainsi que la liste de la voirie de la commune proposés.

N° 2024-39 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet, de 30 heures hebdomadaire, au sein de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaire.

Il charge Monsieur le Maire du recrutement de cet agent.

N° 2024-40- OBJET : Révisions des prix de vente des terrains pour le lotissement communal Les Vignes

Afin d'accélérer le déroulement de l'opération et d'achever les travaux d'aménagements du lotissement communal Les Vignes, Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en œuvre une vente flash avec un retrait de 10 000 € par lot sur les périodes allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 :

LOT	Prix de vente	Prix de vente du 01/11/2024 au 31/12/2024	Taille terrain
1	125 100 €	115 100 €	566 m ²
3	137 700 €	127 700 €	680 m ²
5	139 500 €	129 500 €	710 m ²
6	137 700 €	127 700 €	685 m ²
7	135 000 €	125 000 €	654 m ²
9	152 100 €	142 100 €	810 m ²
10	145 800 €	135 800 €	755 m ²
11	143 100 €	133 100 €	708 m ²
13	142 200 €	132 200 €	701 m ²
14	120 500 €	110 500 €	423 m ²
18	125 700 €	115 700 €	502 m ²
19	130 800 €	120 800 €	600 m ²

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte de dépôts de pièces du lotissement et actes de servitudes seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la grille des prix proposée par monsieur le Maire pour les périodes allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes des terrains de ce même lotissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes de dépôt de pièces du lotissement, actes de constitution de servitudes et tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation du lotissement Les Vignes.
- de financer les frais relatifs aux actes de dépôt de pièces du lotissement et actes de servitudes.

III - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

● Sondages sur l'extinction de l'éclairage public en soirée et pour le nom de la nouvelle salle des fêtes communale

Madame Valérie DUPUY travaille actuellement sur 2 sondages qui seront très prochainement mis à dispositions des administrés.

Le premier sondage, relatif à l'éclairage public, permettra aux usagers de se prononcer sur de nouveaux horaires d'extinction en soirée.

La seconde enquête visera à déterminer le nom du nouveau bâtiment qui remplacera la salle des fêtes communale. A ce titre, des noms seront proposés mais il sera également possible de faire des propositions personnelles.

Après étude des retours, les horaires de l'éclairage public ainsi que le nom définitif du bâtiment polyvalent seront arrêtés en Conseil Municipal.

● Protection sociale complémentaire : participation communale pour la prévoyance des agents

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par les agents.

La participation pour la commune devient ainsi obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour la partie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Cette participation peut prendre plusieurs formes :

- un montant de participation librement déterminé par la commune à hauteur de 7 € minimum pour la prévoyance et de 15 € pour les mutuelles santé.
- la signature d'une convention entre la commune et un organisme, poussant les agents souhaitant bénéficier d'une participation employeur à adhérer à cet organisme.
- la signature d'une convention avec le centre de gestion, qui passe en amont des marchés avec certains organismes.

Une enquête a été menée auprès des agents concernant la partie prévoyance. Le résultat a montré qu'aucun n'agent ne bénéficiait d'une prévoyance et qu'aucun agent ne souhaitait en prendre une malgré l'existence d'une participation employeur.

Par conséquent, monsieur le Maire souhaite participer à hauteur du montant minimum légal de 7 € pour la partie prévoyance. Le montant pourrait potentiellement être réétudié en conseil municipal par la suite si plusieurs agents venaient à prendre une prévoyance.

L'ensemble du conseil étant d'accord sur ce principe, un modèle de délibération sera envoyé pour avis au Comité Social Territorial.

La participation relative à la complémentaire santé sera étudiée dans le courant de l'année prochaine, pour une application au 1^{er} janvier 2026.

● Sujets divers

-Journée citoyenne : une journée citoyenne sera organisée le samedi 19 octobre 2024 entre 14h et 17h afin de nettoyer le parc de la gare et couper des arbres. L'équipe municipale proposera un apéritif aux participants en fin de journée.

-Halloween : l'événement sera organisé le jeudi 31 octobre à partir de 18h. La gare sera décorée pour l'occasion. Les participants se retrouveront au niveau de la place de la mairie.

-Nuit aux étoiles : La manifestation aura lieu le 9 novembre 2024 à partir de 19H.

-Téléthon : En raison des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale, le téléthon sera organisé exclusivement au gymnase le samedi 30 novembre cette année. Des activités d'athlétisme, de step, de boxe, de football sont prévues. L'APE devrait être présente pour effectuer des ventes de gâteaux, de même que le centre de loisirs et les aînés. L'événement se terminera vers 13H.

-Repas des aînés : Le repas des aînés sera organisé le 7 décembre 2024.

-Spectacle de fin d'année : Madame CATHERINE, directrice du groupe scolaire, organisera un spectacle de fin d'année. L'événement se déroulera le 19 décembre 2024 à Sainte Foy d'Aigrefeuille.

L'intervention de l'association « La recyclante » sur le marché a été un succès. Le CMJ a réalisé une belle vente de bouquets et de sachets de lavande. Les bénéfices seront investis dans le projet de remplacement des filets de basket du village.

Un nouveau marchand sera présent sur le marché du vendredi à compter du 18 octobre prochain. Ce dernier proposera des plats Sénégalais. Afin que notre marché soit attractif pour les commerçants, la commission marché réfléchit à baisser le coût de la redevance d'occupation du domaine public.

**La séance est levée le mercredi 9 octobre 2024 à 22h54.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 6 novembre 2024.**

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Florence SIORAT
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absent
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	